

## **DELIBERATION DDB2023\_006**

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 17 mars 2023

**LE 23 mars 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de**  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	46
Votants	52
Pouvoirs	6

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION À BOULAZAC ISLE MANOIRE - VENTE D'UN TERRAIN - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. REYNET, M. SERRE, M. CHAPOUL

#### **POUVOIR(S) :**

Mme CHABREYROU donne pouvoir à Mme KERGOAT  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. MARSAC  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARC donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS

## ABORDS DU CAMPUS DE LA FORMATION À BOULAZAC ISLE MAN POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

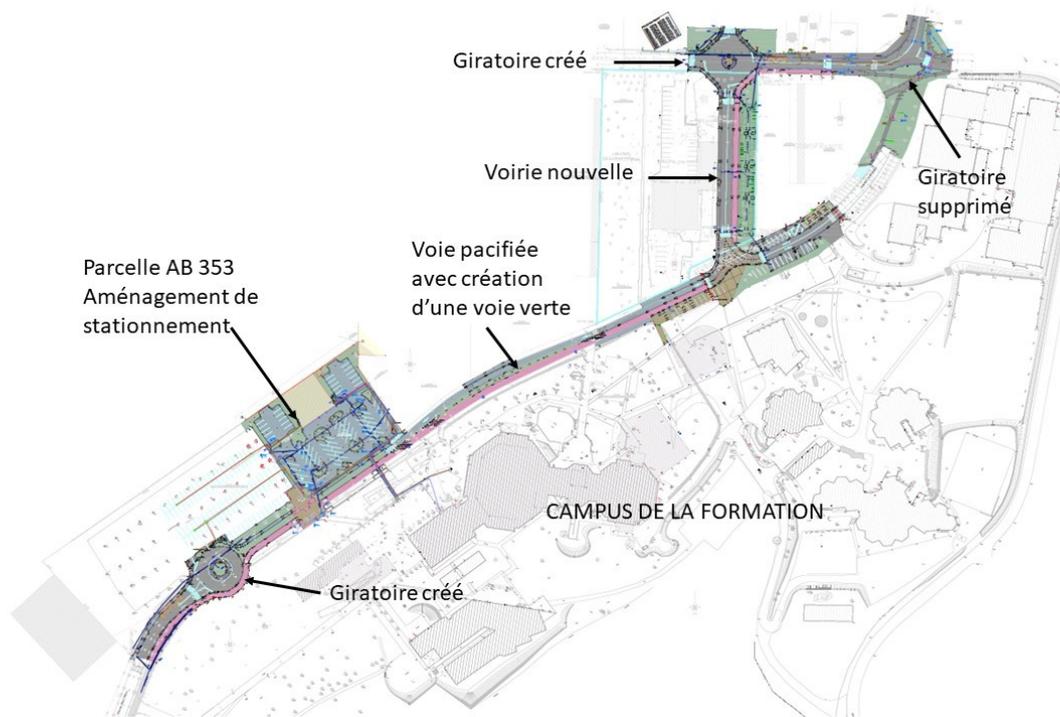
**Vu** la délibération du 16 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** dans le cadre de l'aménagement des abords du Campus de la Formation, le Grand Périgueux a fait l'acquisition en 2022 de la parcelle AB 353 d'une surface de 3 374 m<sup>2</sup> et comprenant un bâtiment.

**Que** cette acquisition s'avérait nécessaire afin de permettre la réalisation d'aménagements sécurisés. Par ailleurs, cette parcelle se trouvait enclavée au sein du campus avec une impossibilité de desserte par des poids lourds.

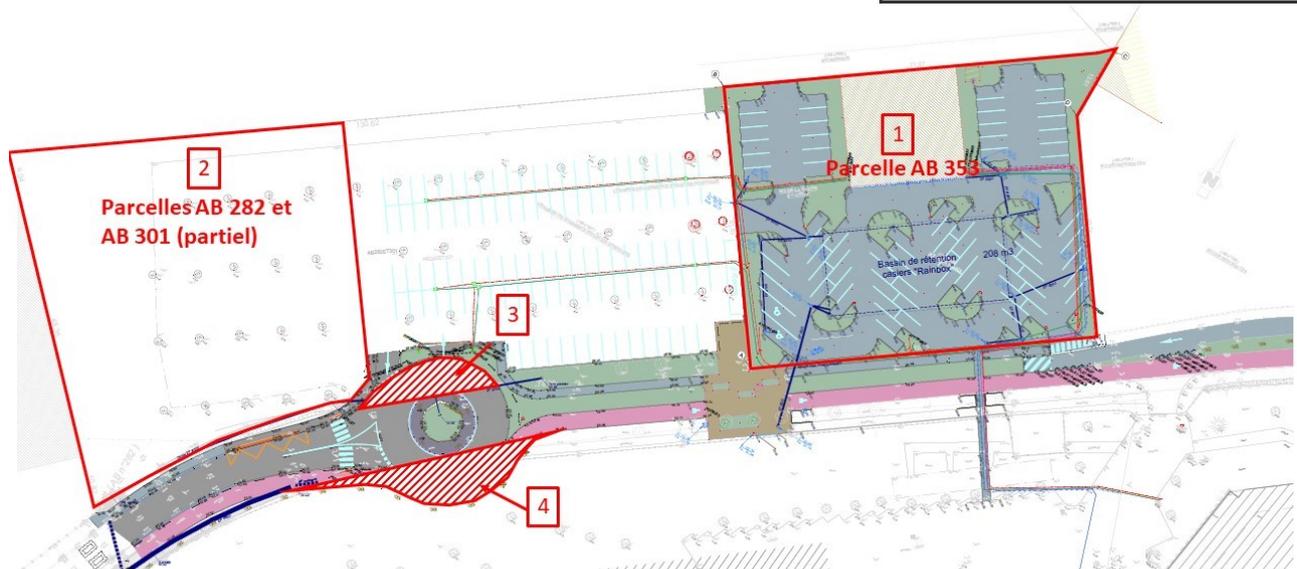
**Qu'à** ce jour, les aménagements sont achevés.

**Qu'or**, le Grand Périgueux n'a pas vocation à rester propriétaire de ce bien, la partie extérieure étant occupée principalement par du stationnement dédié au Campus de la Formation.



Plan global de l'aménagement

**Que** la parcelle jouxtant le terrain AB 353 appartient à la SCI Campus de la Formation Professionnelle constituée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ainsi que par la Chambre du Commerce et d'Industrie.



Plan de localisation des différentes zones concernées par les achats/ventes de foncier

**Considérant que** la SCI Campus de la Formation professionnelle, s'est portée acquéreuse du bien cadastré AB 353 (repère 1 sur plan ci dessus) afin de le faire entrer dans le patrimoine commun des deux chambres pour un usage mutualisé dans le cadre des écoles présentes sur place.

**Que** le bien serait cédé au prix de 257 000 €.

**Que** le paiement du prix serait réalisé de la manière suivante :

- Versement en numéraire de 200 000 € par la SCI Campus de la Formation Professionnelle ;
- Apport de 57 000 € pour la cession d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle n°AB 301 et de la parcelle AB 282, le tout représentant une surface de 3 329 m<sup>2</sup>, équivalente à la surface de la parcelle n°AB 353 cédée par le Grand Périgueux à la SCI Campus de la Formation Professionnelle (repère 2 sur le plan ci dessus)

**Que** les deux parcelles ont fait l'objet d'une estimation des domaines, respectivement les 01 juillet et 19 juillet 2022.

**Considérant que** par ailleurs, afin de réaliser les aménagements de pacification, la SCI Campus de la Formation Professionnelle et la Chambre de Commerce et de l'Industrie ont accepté de mettre à disposition les surfaces permettant la réalisation d'un giratoire de retournement sur l'avenue Henri Deluc.

**Qu'**afin de réaliser les régularisations foncières nécessaires, la SCI Campus de la Formation Professionnelle et la Chambre de Commerce (repère 3 sur la plan ci-dessus) et de l'Industrie (repère 4 sur le plan ci dessus) acceptent de céder à l'euro symbolique le foncier impacté par cet aménagement.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Valide la cession de la parcelle AB 353 au prix de 257 000 €.

- Valide les modalités de paiement décrites dans la présente délibération :
  - Versement en numéraire de 200 000 € par la Professionnelle.
  - Apport de 57 000 € pour la cession d'une partie de l'emprise foncière de la parcelle n°AB 301 et de la parcelle AB 282, le tout représentant une surface de 3 329 m<sup>2</sup>
- Valide l'acquisition à l'euro symbolique par le Grand Périgueux des fonciers nécessaires à la création d'un giratoire sur l'avenue Henri Deluc auprès de la SCI Campus de la Formation Professionnelle (foncier issu de la parcelle AB 301) et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (foncier issu de la parcelle AB 794).
- Désigne de Maître Medeiros notaire pour ces transferts.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,  
Jacques AUZOU